



Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé

DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 9 novembre 2020 à 10 heures et s'achèvera le samedi 14 novembre 2020. Du fait de la pandémie de COVID-19, l'Assemblée de la Santé se déroulera de façon virtuelle.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les délégués à l'Assemblée doivent s'inscrire en ligne.

Pour connaître les instructions relatives à l'inscription en ligne, veuillez consulter le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/governance/registration/fr/>).

Pour toute question à propos du système, veuillez envoyer un courriel à l'adresse supportregistration@who.int ou téléphoner au numéro suivant : +41 22 791 7111. La date limite d'inscription est le 4 novembre 2020.

POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée de la Santé a accepté les pouvoirs présentés par les délégations des 190 États Membres mentionnés dans la décision WHA73(3), les jugeant conformes au Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Ces pouvoirs restent valables pour la reprise de la session de l'Assemblée de la Santé qui a lieu du 9 au 14 novembre 2020. Néanmoins, aux seules fins de l'enregistrement, les pouvoirs présentés par les États Membres pour la session de mai 2020 doivent l'être à nouveau par l'intermédiaire du système d'enregistrement en ligne de l'OMS pour la reprise de la session en novembre 2020.

Les pouvoirs doivent être délivrés par le chef de l'État, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la santé ou toute autre autorité compétente, c'est-à-dire les missions permanentes ou de hauts responsables gouvernementaux, comme les directeurs généraux de la santé. Les États Membres seront représentés à l'Assemblée par trois délégués au maximum, lesquels pourront être accompagnés de suppléants et de conseillers. Les pouvoirs doivent indiquer pour chaque participant : le NOM DE FAMILLE (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville et le sexe (sauf s'il est indiqué dans le titre).

LISTE DES DÉLÉGUÉS

Une liste provisoire des délégués et autres participants (document A73/DIV./1) sera disponible sur le site Web de l'OMS uniquement (https://apps.who.int/gb/f/f_wha73.html) au début de l'Assemblée de la Santé. Cette liste sera établie sur la base des pouvoirs reçus par le Secrétariat avant le 8 novembre 2020 à 16 heures. Une liste révisée sera postée plus tard sur le site Web de l'OMS. Les délégations sont invitées à notifier tout changement qui pourrait survenir dans leur composition par l'intermédiaire du système d'enregistrement en ligne.

INTERVENTIONS DES DÉLÉGUÉS EN COMMISSION A ET EN COMMISSION B

Les déclarations des États Membres et des Membres associés en Commission A et en Commission B sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à quatre minutes (440 mots) en cas d'intervention régionale ou au nom d'un groupe.¹ Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal, un débit trop rapide étant susceptible d'affecter la clarté et la fiabilité de l'interprétation.

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants aux débats en Commission A ou en Commission B, ou faire distribuer des projets de résolutions ou de décisions, devront s'adresser au secrétaire de la commission en question (voir ci-après).

Commission A : secrétaire : M. I. Roberts

Commission B : secrétaire : D^r C. Ondari

INTERPRÉTATION ET DÉCLARATIONS

L'interprétation est assurée dans les six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour aider les délégués à suivre les débats. Les délégués sont priés d'envoyer le texte de la déclaration qu'ils ont l'intention de présenter à l'adresse interpret@who.int **au moins 30 minutes à l'avance**. Cela n'empêche pas l'orateur de s'écarter du texte qu'il aura fourni lors de son intervention, mais facilite la clarté et la fiabilité de l'interprétation dans les langues officielles. Si le texte est transmis par courriel, il convient d'indiquer en objet du message et au sommet de la déclaration, le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple Plénière, Commission A, Commission B) et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal, un débit trop rapide étant susceptible d'affecter la clarté et la fiabilité de l'interprétation. Les déclarations soumises à l'avance sont considérées comme confidentielles et, aux fins des actes officiels, c'est l'intervention telle qu'elle a été prononcée qui fait foi. Les déclarations ainsi soumises ne seront pas publiées sur la page Web de l'Assemblée de la Santé.

Les délégués qui souhaiteraient que leurs déclarations soient téléchargées sur la page Web de l'Assemblée de la Santé (<https://apps.who.int/gb/statements/WHA73/>) ou transmettre une déclaration plus longue comportant des informations complémentaires, peuvent envoyer leurs déclarations à statements@who.int. Les informations complémentaires transmises de cette manière ne seront pas incluses dans les actes officiels de la réunion.²

¹ Voir aussi le projet de procédures spéciales devant régir la conduite de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, entre autres, qui figure dans le document A73/42.

² Voir la décision EB146(17) (2020).

DOCUMENTS SOUMIS PAR LES DÉLÉGATIONS

Les délégations qui désireraient faire distribuer des projets de résolutions ou des projets de décisions destinés à l'Assemblée de la Santé ou à l'une de ses commissions sont priées de les envoyer par courriel à l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé dans le cas de documents concernant les séances plénières, ou au secrétaire de la commission intéressée dans le cas de documents concernant l'une des commissions. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, les projets de résolutions doivent être distribués aux délégations au moins deux jours avant qu'ils soient discutés. Les textes devront être par conséquent envoyés assez tôt pour pouvoir être traduits et reproduits dans les langues de travail. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires. Les articles 49 et 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé et le paragraphe 13 du projet des procédures spéciales devant régir la conduite des séances virtuelles de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé (reprise) fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales.

DOCUMENTATION

Informations sur les réunions

Le *Journal* de l'Assemblée de la Santé publié chaque jour indique l'heure, le lieu et le programme des réunions, les points de l'ordre du jour qui seront débattus et les documents correspondants, ainsi que d'autres renseignements utiles.

Documents officiels du Conseil exécutif

Plusieurs textes déjà examinés par le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session sont signalés sous les différents points dans le *Journal* et l'ordre du jour provisoire (document A73/1 Rev.1).

Documents fondamentaux

La Constitution de l'OMS et d'autres textes juridiques pertinents figurent dans la publication intitulée *Documents fondamentaux* (Quarante-neuvième édition, 2020), dont une version actualisée peut également être consultée sur la page Gouvernance du site Web de l'OMS (https://apps.who.int/gb/bd/pdf_files/BD_49th-fr.pdf).

Accès à Internet

La page Gouvernance du site Web de l'OMS (<http://apps.who.int/gb/gov>) permet un accès électronique facile aux documents, comme le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, et offre des options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs et consulter les documents des sessions précédentes et d'autres documents pertinents.

La documentation étant disponible sur le site Web de l'OMS, il n'est pas prévu, par mesure d'économie, d'expédier ni de transporter la documentation publiée pendant l'Assemblée de la Santé.

DOCUMENTS

Les documents de réunion peuvent être consultés à l'adresse <http://apps.who.int/gb/gov/>.

ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS : BUREAU DE LIAISON

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent participer, sans droit de vote, à l'Assemblée de la Santé. Un bureau de liaison vise à faciliter cette participation. On trouvera en outre, dans le document intitulé « Renseignements pratiques à l'intention des représentants d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé », adressé aux acteurs non étatiques avec la lettre les invitant à assister à l'Assemblée de la Santé, des précisions intéressantes avant tout les délégués des acteurs non étatiques sur des questions comme les inscriptions, la documentation exposée et leurs déclarations.

PLATEFORME VIRTUELLE

L'Assemblée de la Santé se déroulera de façon virtuelle moyennant une plateforme de réunion virtuelle, en ligne. Après s'être enregistrés en ligne, les participants recevront un message contenant les liens personnels qui leur permettront de se connecter aux séances virtuelles de la plénière et des commissions. Ces liens strictement personnels ne doivent pas être communiqués à d'autres personnes. Le message comportera aussi des informations sur les séances de test et le soutien technique disponible.

Pour se connecter aux séances virtuelles, il convient de disposer d'un ordinateur personnel équipé de la dernière version du logiciel de réunion virtuelle et d'une bonne connexion Internet. Des écouteurs de bonne qualité et un microphone doté d'un dispositif de suppression de l'écho, ainsi qu'une webcam, sont nécessaires pour intervenir lors des séances. Il est recommandé d'utiliser une pièce calme, insonorisée, pour participer aux séances virtuelles.

Des séances de test auront lieu du 5 au 8 novembre, de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures (HEC). Il est demandé aux participants de faire un essai au cours des séances de test proposées avant le début de l'Assemblée de la Santé. Pour procéder au test, il convient d'utiliser le matériel et le lieu qui seront utilisés pendant les séances virtuelles de l'Assemblée de la Santé.

Pendant l'Assemblée de la Santé, les salles de réunion virtuelles seront accessibles une heure avant le début du programme de travail de la journée.

Si vous rencontrez un problème, quel qu'il soit, au cours des tests ou des séances en direct, veuillez contacter l'équipe de soutien technique par courriel à l'adresse GBS-Support@who.int ou par téléphone au +41 22 791 2111 (le personnel du centre d'appel mettra les participants en relation avec l'équipe chargée du soutien technique).

= = =